

ne l'a versée qu'aux pêcheurs qui ont écrit pour réclamer cette gratification de \$13. Elle concernait uniquement les provinces Maritimes et le Québec. Elle ne s'appliquait ni à Terre-Neuve ni à l'Ontario ni à l'Ouest. Pourtant elle a figuré chaque année sur nos registres depuis 88 ans. Ce n'était qu'un argument de plus pour ceux qui jugeaient que notre industrie de la pêche était archaïque et qu'il fallait la soutenir.

A mon avis, notre pêche commerciale se porte aujourd'hui beaucoup mieux. Les marchés se sont améliorés ces dernières années. Certes, depuis 18 mois, ils se sont remarquablement rétablis. Notre problème, lorsqu'on examine l'avenir lointain, ne concerne plus les marchés mais les approvisionnements. Il s'agit de préserver nos ressources piscicoles et de les exploiter efficacement. Nous améliorerons nos produits de la pêche et nous obtiendrons des prix bien meilleurs. Le problème ne concerne pas les marchés, mais la conservation de nos ressources et l'efficacité de l'exploitation.

Le député de South Shore (M. Crouse) a dit que les 4 millions et demi de dollars versés à la Caisse d'Halifax étaient des fonds fiduciaires. Au fil des années, on a versé au-delà de 14 millions de dollars aux pêcheurs, aux fils et petits-fils, et aujourd'hui aux arrière-petits-fils des pêcheurs qui vivaient à l'époque de la signature du Traité de Washington. Il a dit que le montant original de 4,500,000 dollars constituait des valeurs en dépôt pour les pertes subies du fait que nos pêcheries étaient alors envahies par les pêcheurs américains qui étaient libres de venir pêcher la morue sur nos côtes, et de la sécher sur les rives du golfe du Saint-Laurent et de la baie de Fundy.

Quatre ans plus tard, en 1886, ce privilège expirait. Le gouvernement des États-Unis a déchiré le Traité de Washington; et pourtant on nous dit qu'il s'agit encore de fonds fiduciaires à cause de l'ancien privilège disparu lors de l'expiration du Traité de Washington en 1886. Cette idée de fonds fiduciaires n'est manifestement que sottise. Nulle part dans le Traité de Washington, dans celui de la Caisse d'Halifax ou dans la loi sur les pêches maritimes, on ne mentionne l'obligation de verser de l'argent aux pêcheurs individuels. De fait, c'est sir Leonard Tilley qui inventa la chose en 1882.

Il était peut-être politiquement opportun de le faire à ce moment-là. Cela pourrait se défendre en disant qu'on n'accordait alors aucune aide appréciable à la construction de nouveaux bateaux, à l'achat de nouveau matériel et à la mise au point de nouvelles techniques de pêche dans les provinces Maritimes et au Québec. Mais depuis lors, on a introduit

bien des programmes de valeur. Si celui-ci devait encore être appliqué dans son ancienne forme de versements individuels aux pêcheurs, il représenterait une fraction de 1 p. 100 de l'argent affecté au développement de la pêche dans les Maritimes et au Québec.

Ces \$160,000 sont destinés au développement de la pêche. Je dirais qu'au moins \$100,000 iront encore à l'industrie de la pêche dans ces régions. De fait, compte tenu des frais d'administration du programme, je doute beaucoup qu'on enlève quelque argent que ce soit des provinces Maritimes et du Québec par suite des changements apportés aujourd'hui en abrogeant la loi sur les pêches maritimes.

En terminant, je me reporte à un article du *Globe and Mail* où l'on cite la «Canadian Encyclopedia». On y dit:

«Certains hommes sont naturellement portés à vouloir améliorer les choses, et on les désigne généralement sous le nom de réformateurs ou libéraux; ...

D'après cette définition, je dois être un libéral.

«... d'autres se gardent de réveiller le chat qui dort, et on les qualifie de tories ou de conservateurs».

Il est facile, selon moi, de laisser dormir une subvention à la pêche comme celle-là. On aurait dû l'abolir il y a longtemps. Nous nous en débarrassons par la mesure à l'étude. Soit dit en passant, d'après la définition citée, l'attitude du député de Comox-Alberni (M. Barnett) ferait de lui un tory. Après 88 ans, nous pouvons, je pense, supprimer cette loi qui aurait dû l'être en 1888 au plus tard.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Appelez les députés.